

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2019

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/11/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2019
(accusé de réception du 13/11/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en œuvre du dispositif 'Petits déjeuners' dans une école du Réseau d'Éducation
Prioritaire de Quimper**

Il est proposé de signer une convention précisant les modalités du dispositif « Petits déjeuners » mis en œuvre dans une école du Réseau d'Éducation Prioritaire de Quimper à l'initiative de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Finistère.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n°2 "Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants", de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'éducation nationale a proposé d'impulser le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires des Réseaux d'Éducation Prioritaire de Quimper.

Il a été décidé qu'une expérimentation de ce dispositif serait lancée pour l'année scolaire 2019/2020 dans la classe de CE2 de l'école Paul Langevin.

Ce dispositif, dont l'objectif est de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, prévoit que des petits déjeuners soient servis aux élèves de cette classe une fois par semaine à partir de la semaine du 12 novembre 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette expérimentation a vocation à s'inscrire dans le cadre plus vaste d'un « parcours santé » qui sera mené en collaboration avec la cuisine centrale déjà intervenue à cet effet en partenariat avec la CPAM. La présence des parents sera sollicitée. Un bilan sera effectué en vue d'une extension éventuelle à tous les élèves de l'école primaire Paul Langevin.

Le ministère de l'Éducation nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1 euro 50 par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Les éléments de mise en œuvre de ce dispositif sont précisés dans une convention qui sera valable à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Après avoir délibéré (1 voix contre ; 40 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».